

**Procès-verbal du conseil  
de la Communauté de Communes des Bastides  
Dordogne-Périgord  
le 26 Février 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-six Février, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Pierre-Alain PERIS, Président, le 14 Février 2013.

**Nombre de membres en exercice :** 68

**Présents :** 67

ALLES SUR DORDOGNE	Johannes HUARD
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Michel COUDERC
BANEUIL	Edith DE VRIES
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Michel MARCHAL
	Bernard BESLIN
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Véronique DUBEAU-VALADE
	Alain BAPTISTE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Michelle CABANE
LALINDE	Pierre-Alain PERIS
	Christian ESTOR
	Christine VERGEZ (remplaçante de Christian BOURRIER)
	Norbert PASQUET
	Emmanuelle LAUCOURNET
	Jean-Marc RICAUD
	Pascal REYTIER
	Jean-Pierre JOUVET
	Guy RAIMBAULT
	Anne-Marie DROUILLEAU
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Gilbert TISNE

LE BUISSON DE CADOUIN

Mérico CHIES

Alain COUTEAU

Jean CHAUSSADE

Gérard DEMADE

Norbert BESSE

Bernard HERVE

Georges LAVELLE

LIORAC SUR LOUYRE

Alain GIPOULOU

LOLME

Bernard ETIENNE

MARSALES

Jeanine LEYGUES

MAUZAC ET GRAND CASTANG

Patrice MASNERI

Viviane FLORI-BOULANGER (remplaçante de Claude BOULANGER)

MOLIERES

Alexandre LACOSTE

MONPAZIER

Fabrice DUPPI

MONSAC

Daniel SEGALA (remplaçant de Claude CHASTENET)

MONTFERRAND DU PERIGORD

Odile DELCEL (remplaçante de Jean-Georges MEYRIGNAC)

NAUSSANNES

Pierre BONAL

NOJALS ET CLOTTES

Alain MERCHADOU

PEZULS

Roger BERLAND

PONTOURS

Marie-Thérèse ARMAND

PRESSIGNAC VICQ

Patrick BRETON

RAMPIEUX

Daniel GRIMAL

SAINT AGNE

Guy CAVAILLE (remplaçant de Serge MERILLOU)

SAINT AVIT RIVIERE

Elisabeth EHRHART-LESDOS (remplaçante de Fernand BARRIAT)

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

Laurent PEREA

SAINT CASSIEN

Denis RENOUX

SAINT FELIX DE VILLADEIX

Carole ALARY (remplaçante de Philippe GONDONNEAU)

SAINT MARCEL DU PGD

Yves WROBEL

SAINT MARCORY

Jean CANZIAN

SAINT ROMAIN

Gérard CHANSARD

SAINTE FOY DE LONGAS

Thierry LASCAUX

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE

SOULAURES

Magalie PISTORE

URVAL

Roland KUPCIC

VARENNES

Philippe SOULAGE

VERDON

Jean-Marie BRUNAT

VERGT DE BIRON

Hugues BRU

**Absent excusé:**

**01**

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Ressources Humaines**

- 1.1. Adhésion à l'ASSEDIC
- 1.2. Modification tableau des effectifs (Avancement de grade d'un Agent de Maîtrise)
- 1.3. Compétence transitoire du CTP 24 en l'attente de l'élection du CT, et report de ce scrutin

### **2. Affaires scolaires et Enfance-Jeunesse**

- 2.1. Entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires (rentrée 2013 ou 2014)  
Avis sur l'ensemble des communes du Pays Beaumontois
- 2.2. Régularisation de titre concernant la constatation d'impayés 2012 sur l'ALSH Monpazier

### **3. Ressources financières**

- 3.1. Extension de la crèche CHAPI CHAPO
- 3.2. Présentation du projet SITE MAJEUR de SAINT AVIT SENIEUR
- 3.3. Point sur le dossier de SAINTE MARTHE à MONPAZIER
  - 3.3.1. Intitulé du Budget annexe
  - 3.3.2. Avenants au marché de travaux
- 3.4. Demande de subventions pour le poste de reporter numérique du service tourisme et pour l'animation de SITE MAJEUR
- 3.5. Harmonisation des tarifs des Points Information Tourisme

### **4. Projet de fusion du SMICTOM Lalinde Le Buisson, du SMGD Villefranche Monpazier et du SMIRTOM de BELVES selon la proposition 75 au SDCI**

- 4.1. Projet de périmètre

### **5. Etude du cabinet KLOPFER dans l'optique du retrait de la commune de TREMOLAT de la CC du terroir de la truffe et de l'adhésion à la CCBDP**

### **6. Questions diverses**

Compétence « Incendie et secours »

Informations sur les activités de l'Espace Economie Emploi

Gestion du Pôle Médico social

Transfert de pouvoirs de police du maire au président pour certaines compétences exercées par la CCBDP

Loi du 31 décembre 2012 sur la répartition des sièges entre communes au sein du conseil de la CCBDP

Organisation pour le vote du budget.

Le président ouvre la séance en procédant à l'appel des membres du conseil de la communauté de communes. Puis, il propose à Maryse BALSE d'assurer le secrétariat de séance ce qu'elle accepte.

Ensuite, il soumet aux conseillers communautaires le compte-rendu de la réunion du 29 janvier qui est approuvé.

A la demande du président et après acceptation de l'assemblée, sont rajoutées à l'ordre du jour, des délibérations concernant la régularisation de titres pour les taxes de séjour 2012, les tarifs 2013 des services, l'indemnité de receveur de la communauté et la constitution d'une liste pour la commission des impôts.

## 1. Ressources Humaines

### 1.1. Adhésion à l'ASSEDIC

Monsieur le Président explique la nécessité de souscrire un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage, pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, couvrant tous les agents non titulaires et non statutaires présents et à venir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- décide de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'assurance chômage à compter du 1er janvier 2013 pour tous les agents non titulaires et non statutaires présents et à venir ;
- et autorise son Président à signer le contrat et toute pièce afférente.

### 1.2. Modification tableau des effectifs (Avancement de grade d'un Agent de Maîtrise)

Monsieur le Président explique la nécessité de modifier le tableau des effectifs précédemment accepté en date du 03 janvier 2013 en y intégrant les évolutions suivantes :

- Effectif du grade d'agent de maîtrise porté à 5 au lieu de 4
- Effectif du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe porté à 2 au lieu de 3
- Effectif budgétaire du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet) porté à 20 au lieu de 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le tableau modifié des effectifs ci-après :

## I° EMPLOIS PERMANENTS DES FONCTIONNAIRES

	Cat.	EFFECTIF		DUREE HEBDO.
		BUDGETAIRE	POURVU (dont dispo)	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<u>Cadre d'emplois : ATTACHES TERRITORIAUX</u>				
Attaché	A	4	4	35
<u>Cadre d'emplois : SECRETAIRES DE MAIRIE</u>				
Secrétaire de Mairie	A	1	1	32
<u>Cadre d'emplois : REDACTEURS</u>				
Rédacteur	B	1	1	35
<u>Cadre d'emplois : ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>				
Adjoint Admin. 2ème Cl.	C	4	4	35
Adjoint Admin. 2ème Cl.	C	1	1	30
Adjoint Admin. 1ère Cl.	C	4	4	35
Adjoint Admin. Princ. 2ème Cl.	C	3	3	35
Adjoint Admin. Princ. 1ère Cl.	C	1	1	35
Adjoint Admin. Princ. 1ère Cl.	C	1	1	10
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<u>Cadre d'emplois : INGENIEURS TERRITORIAUX</u>				
Ingénieur principal	A	1	1	35
<u>Cadre d'emplois : TECHNICIENS TERRITORIAUX</u>				
Technicien Princ. 1ère Cl.	B	1	1	35
<u>Cadre d'emplois : AGENTS DE MAITRISE</u>				
Agent de Maîtrise	C	5	5 1	35
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35
<u>Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES</u>				
Adjoint Techn. 1ère Cl.	C	4	4	35
Adjoint Techn. Princ. 2ème Cl.	C	1	1	28
Adjoint Techn. Princ. 2ème Cl.	C	4	4 1	35
Adjoint Techn. Princ. 1ère Cl.	C	2	2	35
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	20	19 1	35
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	29,5
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	33
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	20
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	31
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	27
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	18
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
<u>Cadre d'emplois : EDUCATEURS JEUNES ENFANTS</u>				
Educateur Princ. Jeunes Enfants	B	1	1	35
Educateur Jeunes Enfants	B	2	2	35
<u>Cadre d'emplois : AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u>				
Auxiliaire de puériculture 1ère Cl.	C	4	4	35

<u>Cadre d'emplois : AGENTS SOCIAUX</u>				
Agent social 1ère Cl.	C	1	1	30
Agent social 1ère Cl.	C	1	1	32
Agent social 2ème Cl.	C	2	2	28
Agent social 2ème Cl.	C	1	0	16
<u>Cadre d'emplois : ASEM</u>				
Agent Spécialisé 1ère Cl. Écoles Mat.	C	1	1	27
Agent Spécialisé 1ère Cl. Écoles Mat.	C	1	1	21,5
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
<u>Cadre d'emplois : ANIMATEURS</u>				
Animateur Princ. 2ème Cl.	B	1	1	35
<u>Cadre d'emplois : ADJOINTS D'ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	3	3	35
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	2	2	11
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	17
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
<u>Cadre d'emplois : ADJOINTS DU PATRIMOINE</u>				
Adjoint du Patrimoine 2ème Cl.	C	2	2	24

**2° EMPLOIS PERMANENTS NON  
TITULAIRES**

	Cat.	EFFECTIF		DUREE HEBDO.
		BUDGETAIRE	POURVU (dont dispo)	
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	18,5
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	26,75
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	10,99
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	20,75
Adjoint technique 2ème Cl.	C	2	2	17,5
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	16,82
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	4,28
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	11
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	8
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	8,75
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	30
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	22,5
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	15
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	4,75
Agent social 2ème Cl.	C	1	1	31,5
Agent social 2ème Cl.	C	1	1	35
Agent social principal 2ème Cl.	C	1	1	35

Adjoint admin. 1ère Cl.	C	1	1	35
Adjoint admin. 2ème Cl.	C	1	1	12
Rédacteur	B	2	2	23,31
Rédacteur	B	2	2	35
Rédacteur	B	1	1	17,5
Rédacteur Princ. 1ère Cl.	B	3	3	35
Rédacteur Princ. 2ème Cl.	B	1	1	35
Attaché	A	1	1	35

### **1.3. Compétence transitoire du CTP 24 en l'attente de l'élection du CT, et report de ce scrutin.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de notre fusion, il nous a été indiqué par le Centre de Gestion Départemental en Décembre 2012 que nous devons instituer sans délai notre propre Comité Technique (sur les nouvelles bases règlementaires fixées par le décret 2011-2010 du 27 Décembre 2011) en raison du dépassement du seuil de 50 agents.

C'est ainsi que par délibération du 10 Janvier 2013 celui-ci a pu être institué, après consultation des organisations syndicales sur le nombre de sièges, et que le Jeudi 04 Avril 2013 avait été proposé pour la date d'élection des représentants du personnel fixée conformément aux délais minimaux règlementaires.

Néanmoins, certaines organisations syndicales trouvant ce délai trop serré pour leur permettre de mettre en place leur programme d'information auprès des agents et pour constituer leurs listes, ont fait valoir auprès de la CCB DP et du Centre de Gestion, un report de date.

Après avoir consulté le Centre de Gestion courant janvier 2013 sur ce point, il nous a été indiqué que le Comité Technique Paritaire Départemental pouvait tout à fait si l'ensemble des organisations syndicales en étaient d'accord statuer sur nos dossiers pendant cette période transitoire.

Le Comité Technique Paritaire Départemental, lors de sa réunion du 07 Février dernier a ainsi émis à l'unanimité des membres présents un avis favorable au maintien de sa compétence jusqu'aux prochaines échéances électorales.

Toutefois, il a été préconisé par cette instance de consulter d'une part le syndicat FA-FPT non représenté en siège au CTP24, et d'autre part le syndicat FO représenté mais absent lors de la discussion, afin de s'assurer de l'accord unanime de tous les syndicats inscrits sur cette proposition.

Conformément à ce souhait, ces deux organisations syndicales ont été sollicitées pour avis et le Comité Technique Paritaire du 28 Mars prochain nous tiendra informés de l'évolution de ce dossier.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de surseoir, dans cette attente, à l'organisation de l'élection de son propre Comité Technique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- accepte de surseoir à l'élection du Comité Technique.

## 2. Affaires scolaires et Enfance-Jeunesse

### 2.1. Entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaires (rentrée 2013 ou 2014)

Avis sur l'ensemble des communes du Pays Beaumontois

Le Président laisse la parole à Maryse BALSE, Vice-Président chargé des affaires scolaires. Elle rappelle que les communes du Pays Beaumontois sont les seules à avoir transféré la compétence scolaire à la communauté de communes, aussi le conseil est amené à prononcer un avis sur la réforme des rythmes scolaires du primaire uniquement pour ce territoire.

Elle rappelle brièvement les enjeux de la réforme qui a pour objectif de favoriser la réussite scolaire de tous. Elle explique que selon les scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, la semaine de quatre jours a concentré le nombre de jours d'école et de ce fait, les écoliers subissent des journées longues et chargées ce qui est inadapté et préjudiciable aux apprentissages.

La réforme des rythmes scolaires permet une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaire et s'accompagnera d'une prise en charge des élèves jusqu'à 16h30 au moins. Les élèves pourront accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Le décret relatif à la réforme des rythmes scolaires en primaire a été publié samedi 26 Janvier au JO et précise les grands principes de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires :

- l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ;
- une journée de classe de maximum 5 h 30 et une demi-journée de maximum 3 h 30 ;
- une pause méridienne de 1 h 30 au minimum.

Cette réforme entre en application dès la rentrée scolaire 2013, avec la possibilité d'un report à la rentrée scolaire 2014. Il sera possible de solliciter des dérogations à certains des principes fixés par le cadre national mais elles devront être justifiées par les particularités du Projet Educatif PET .

Le Conseil Général de la Dordogne, compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire, s'est prononcé favorablement sur l'application de cette réforme dès 2013.

Maryse BALSE explique que les maires du Pays Beaumontois, ont souhaité ne pas différer la mise en œuvre de cette réforme. Les raisons sont :

- Personne ne conteste le besoin d'une vraie réforme du milieu scolaire.

- Demander une dérogation et différer à Septembre 2014 la mise en œuvre de cette réforme n'apporte pas une réelle alternative et n'est pas plus simple car dans le cas particulier des communes du Pays Beaumontois la mise en œuvre peut se faire sans grande difficulté. Il existe un accueil périscolaire dans une école au niveau de chaque RPI. Des agents contractuels à temps non complet réalisent déjà des animations qui sont proches de celles exigées dans le Projet Educatif Territorial "PET. Cette mise en œuvre entraîne des augmentations des temps de travail des agents des périscolaires et la formalisation d'un PET.
- Il n'est pas demandé de dérogation, ce n'est qu'un avis, et c'est la DASEN qui décidera.

Après avoir longuement échangé sur l'opportunité d'une telle décision et ses répercussions sur les écoles voisines et plus particulièrement celle de CADOUIN en RPI avec MOLIERES, les élus conviennent de transmettre un projet d'organisation du temps scolaire en Pays Beaumontois pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ce projet va être présenté. Il s'appuie sur une organisation la plus proche possible de ce qui existe déjà de façon à ne pas trop perturber la vie des familles. Le temps d'activité périscolaire viendra en complément du temps scolaire (de 15h45 à 16h30) et sera gratuit. Il va être demandé que l'accueil soit réalisé dans les locaux périscolaires déjà existants ou dans les salles des fêtes et non pas dans les écoles.

Il sera transmis à la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription concernée. Une demande d'aménagements des horaires des transports scolaires va être transmise au président du conseil général.

## **2.2. Régularisation de titre concernant la constatation d'impayés 2012 sur l'ALSH Monpazier**

Le Président Pierre-Alain PERIS, afin de valider la prise en charge des titres de recettes en 2013, explique qu'il convient que la CCBDP valide les tarifs de l'ancienne communauté de communes du Monpaziérois établis en 2012 pour l'ALSH sur l'ensemble des communes du MONPAZIEROIS.

Pour les sommes dues (versements qui auraient du être effectués en 2012 et qui ne l'ont pas été), un titre de recettes doit être émis par la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord à l'encontre des redevables afin que le comptable puisse procéder au recouvrement.

Pour les activités du ALSH de Monpazier, la CCBDP doit émettre des titres pour un montant total de 557.60 €.

### 3. Ressources financières

#### 3.1. Extension de la crèche CHAPI CHAPO

La Communauté de Communes de Cadouin a envisagé des travaux d'agrandissement de la crèche CHAPI CHAPO en 2012 pour améliorer l'accueil des enfants et les conditions de vie de la structure.

Il s'agirait d'agrandir la crèche de 55 m<sup>2</sup> ce qui permettrait de créer un nouvel espace avec 3 chambres et de transformer une chambre en salle d'activités pour la motricité, pour les activités manuelles et de jeux divers.

Cet investissement apporte dans un premier temps plus de confort pour ensuite voir la capacité d'accueil augmentée.

Le coût de l'opération est de 99 032 € HT soit 118 442.27 € TTC.

Les recettes s'élèvent à 30% pour le Conseil Général soit 29 710

20% pour le Conseil Régional soit 19 806 €

et à 24 200 € de la CAF.

L'autofinancement est de 25 316 € soit 25.6%.

Les travaux sont prévus pour un commencement au printemps 2013.

Il s'agit d'arrêter l'estimation sommaire 81 500 € HT et de fixer le forfait de rémunération de la Maîtrise d'œuvre à 9 780 € HT avec une mission complémentaire pour le DAO 1 120.00 €.

#### 2.2. Présentation du projet SITE MAJEUR de SAINT AVIT SENIEUR

Le projet architectural a fait l'objet d'un concours par la communauté de communes du Pays Beaumontois. Le cabinet d'architectes Patrimoine & Paysage a été retenu.

Le projet d'aménagement est global : valorisation des vestiges abbatiaux et aménagement de bourg. Il définit un circuit et des liaisons douces entre les différents espaces liés à la visite. Il valorise les vestiges abbatiaux en créant notamment un jardin « céleste ».

Un projet de développement touristique accompagne ce projet d'aménagement. Il permet d'intéresser les financeurs au projet et de construire un plan de financement prévisionnel intéressant :

##### Constats :

- L'abbaye de Saint Avit Sénieur est classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en tant qu'étape sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle
- Elle s'insère parfaitement dans le patrimoine médiéval du pays d'accueil touristique des Bastides : Bastides de Monpazier, Château de Biron, Abbaye de Cadouin → elle intègre ainsi les Sites Majeur d'Aquitaine

- L'église abbatiale a bénéficié d'une restauration dans les années 90, les élus ont souhaité animer le site avec des ateliers et visites guidées dans les années 2000.

**Ce projet de développement touristique a pour ambition d'inscrire l'Abbaye de Saint Avit Sénieur dans les circuits touristiques incontournables.**

Le projet touristique :

- Innover pour communiquer :

Il s'agit d'utiliser les nouvelles technologies pour créer une visite nocturne du site où l'histoire se lirait sur ses murs, grâce à des images animées projetées directement sur les façades. Cette valorisation innovante du patrimoine placera Saint Avit Sénieur dans une situation de monopole touristique, aucun autre site à proximité n'ayant investi dans ce type de technologie. Une communication large pourra ainsi être lancée, invitant touristes et locaux à venir visionner de nuit et gratuitement l'histoire de Saint Avit Sénieur directement sur ses murs.

- Animer et interpréter pour mieux accueillir
  - Ateliers du patrimoine et visites guidées – Période estivale

La communication de ces ateliers sera confiée directement au prestataire.

- Sentier d'interprétation.

L'intérêt est de permettre une visite libre du site, toute l'année. Le sentier se doit d'être accessible à tous et notamment aux familles. Il doit avoir un contenu à la fois scientifique et ludique. Il pourra utiliser les QR Codes qui permettent notamment une visite audio. Le sentier sera alors connecté avec le site mobile du Pays du Grand Bergeracois

- Jardin « céleste » et maquette d'interprétation archéologique

L'objectif est de redonner au cloître sa dimension de quiétude et de retrait favorable à la médiation et au repos, transposition contemporaine de sa fonction monastique. L'emprise du puits est recouverte d'une maquette en bronze, représentation en 3 dimensions de l'abbaye. Cette création favorise le toucher et pourra être utilisée notamment lors de la visite du site par des personnes malvoyantes, leur aidant à comprendre les volumes et la force de ce patrimoine abbatial.

- Expositions d'artisans d'art

Le presbytère est utilisé régulièrement pour des expositions de l'association d'artistes locaux. Le réseau des métiers d'art animé par le Pays du Grand Bergeracois pourra soutenir cette démarche et l'étoffer.

- Coordonner pour créer l'évènement

Les associations locales : elles sont dynamiques et nombreuses, en coordonnant leurs actions, il est possible de créer l'évènement et donc de communiquer plus.

Les sites médiévaux « Site Majeur » : tous inscrits dans la communauté de communes des Bastides, Dordogne – Périgord, ces sites doivent profiter des aménagements (de bourg, PDIPR...) pour créer des évènements communs et / ou complémentaires

- Promouvoir

L'aménagement du site et sa mise en tourisme offrira de nombreux axes de communication. Ces investissements permettront d'intégrer le site de Saint Avit Sénieur dans les différents documents de promotion, et ainsi d'en faire une étape obligée dans la découverte du Sud Périgord.

#### Le plan de financement :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>				
		<b>financeurs</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Taux de subvention sur base</b>	<b>taux de subvention sur global</b>	<b>montant subvention</b>
Aménagement de bourg - travaux préparatoire	1 125 €	FEADER	518 771 €	8%	5%	42 789 €
Aménagement de bourg - zone circulable	94 647 €	Leader	184 950 €	30%	6%	55 000 €
Aménagement de bourg - zone piétonne	167 163 €	Etat - DETR	891 941 €	6%	6%	52 150 €
Aménagement de bourg - réseau eaux pluviales	79 961 €	Etat - MH	233 732 €	45%	12%	104 093 €
Aménagement de bourg - mise à niveau	10 125 €	Etat - Ministère intérieur	184 950 €	16%	3%	30 000 €
Aménagement de bourg - plantations - espaces verts	12 165 €	CR	801 855 €	25%	22%	200 464 €
Aménagement de bourg - signalisation verticale	2 363 €	CG	706 991 €	27%	22%	193 669 €
Aménagement de bourg - maçonnerie	45 045 €					
Aménagement de bourg - plantations, espaces verts	34 166 €	autofinancement			24%	213 826 €
Travaux sur cloître, vestiges, batis	200 582 €					
Démolition maison	26 500 €					
Maquette en bronze	33 150 €					
Sentier d'interprétation du patrimoine	34 950 €					
Visite nocturne en lumière	150 000 €					
	<b>891 991 €</b>					<b>891 991 €</b>

Le conseil communautaire, le Président entendu, approuve le projet et demande les subventions inscrites au budget prévisionnel.

### **3.3. Point sur le Dossier de SAINTE MARTHE à MONPAZIER**

Christian ESTOR explique qu'une réunion avec tous les intervenants sur ce dossier s'est tenue le 4 Février et une autre va avoir lieu le 4 Mars.

C'est un dossier complexe qui concerne plusieurs intervenants de natures différentes dans un environnement conflictuel (recours au TA). Ceci entraîne des dépassements de délais, des obligations vis à vis des marchés publics qui ne sont pas comprises par le destinataire final qui lui est un opérateur privé.

### 3.3.1. Intitulé du Budget annexe

Nature du projet : Dans la liste des budgets annexes de la CCBDP transmise par la préfecture au moment de la fusion, apparaît le budget annexe

#### **926 VEFA PAPILLONS BLANCS**

Ceci avec une délibération à l'appui de création d'un budget annexe qui précise que ce bâtiment sera rétrocédé sous forme de vente en état futur d'achèvement.

Le trésorier nous demande de régulariser cette appellation qui induit en erreur.

Appartenant au domaine public de la communauté de communes, la vente ne semble pas possible sans acte de déclassement préalable ce que personne ne souhaite. Il peut être envisagé une autorisation d'occupation temporaire AOT. Les relations contractuelles entre les Papillons Blancs et la CCBDP pour la mise à disposition de l'immeuble devront être définies lors de la prochaine réunion le 4 Mars.

Il propose que le budget annexe s'intitule

#### **Restructuration de la Maison Sainte Marthe pour la création d'un établissement expérimental pour les personnes handicapées vieillissantes.**

Le conseil approuve.

### 3.3.2 Avenants au marché de travaux

Pour le marché de travaux, un groupement de commande a été constitué car il s'agit de construire un nouveau bâtiment et de réaliser des travaux sur un autre bâtiment appartenant aux Papillons Blancs. Le groupement consiste en la répartition de 85% des travaux à la CCM (maintenant la CCBDP) et de 15% pour les Papillons Blancs.

Le montant initial total des travaux s'élève à 1 775 295.75 € HT et le montant de la maîtrise d'œuvre à 177 560 € HT.

Le montant des subventions est de 800 000 € en plus du FCTVA.

Les Papillons Blancs prennent en charge le solde de l'opération. Il faut reprendre tous les coûts pour les estimer au moment de la livraison du bâtiment et prévoir une période de remboursement par les Papillons blancs. Il faut également définir qui prendra en charge l'entretien des bâtiments, les réparations,....

Le marché a été interrompu par ordre de service en attendant la notification du désistement du recours sur le permis de construire par le tribunal.

Avenants : les Papillons blancs ont demandé de retenir des options (stores solaires) qui n'avaient pas été contractées par la communauté de communes.

Le président propose de prendre des avenants :

Lot 4 Menuiserie alu et serrurerie : option 11 640 € HT

Lot 5 Menuiserie bois : option : 21 405.17 € HT

Lot 11 Chauffage Ventilation Rafraîchissement Plomberie : 2 171.40 € HT

Lot 12 Electricité : 4 795.50 € HT

Cette proposition est acceptée par le conseil.

Une modification du permis de construire est demandée par les Papillons blancs. Cela n'aura pas d'incidence sur l'enveloppe financière globale mais sur la répartition des lots.

### **3.4. Demande de subventions**

#### 3.4.1 Pour le poste de reporter numérique du service tourisme

Joffrey REVOY, chargé de mission « création & promotion numérique » au service tourisme, réalise :

- Création de supports numériques pour la promotion du territoire « Pays de Bergerac »
- Création d'infographies et de supports de promotion du territoire à l'instar des visuels qui ont déjà été créés pour la promotion du site mobile
- Animation de réseaux sociaux « Pays de Bergerac, Vignobles & Bastides » en partenariat avec les acteurs touristiques institutionnels du territoire

Vu les subventions accordées en 2012 à l'agence de développement touristique du Pays des Bastides pour la prise en charge de la masse salariale de Joffrey Revoy

Vu le transfert de cet agent à la communauté de communes des Bastides, Dordogne – Périgord au 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans les conditions de fiche de poste telle qu'elle avait été définie en 2012

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour demander une subvention de 20% au conseil régional et de 55% au programme européen Leader sur une base de subvention de 23 982 € (soit 22 422 € de masse salariale et 1 560 € de formation), soit un montant global de subvention de 17 986 €.

Le conseil accepte.

#### 3.4.2. Demande de subvention pour le poste d'animateur du Site Majeur d'Aquitaine « Pays des Bastides »

Vu la décision du conseil régional d'Aquitaine de considérer l'ensemble Biron, Saint Avit Sénieur, Cadouin comme Site Majeur d'Aquitaine

Vu le rôle de coordinateur de ce site Majeur confié à Pauline Gasseling, Chef du service tourisme de la communauté de communes des Bastides, Dordogne - Périgord

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour demander une subvention de 25% au conseil régional sur une base de subvention de 10 068 € (soit 25% de la masse salariale du poste), soit un montant de subvention de 2 517 €

### **3.5. Harmonisation des tarifs des Points Information Tourisme**

Le président propose au conseil de valider les tarifs des Points Information Tourisme qui ont pu être harmonisés sur l'ensemble du territoire (tarifs en annexe).

### **3.6. Régularisation de titres** Justification des prises en charge en 2013 des taxes de séjour 2012

En Pays Beaumontois, une régie collectait la taxe de séjour. Afin que le comptable prenne en charge les reliquats (versements qui auraient du être effectués en 2012 et qui ne l'ont pas été car les redevables n'avaient encore déposé de déclarations), un titre de recettes doit être émis par la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord à l'encontre des redevables afin que le comptable puisse procéder au recouvrement.

Afin de valider la prise en charge de ces titres de recettes en 2013, il convient que la CCBDP valide les tarifs de l'ancienne communauté de communes du pays Beaumontois établis en 2012 pour la taxe de séjour sur l'ensemble des communes membres de l'ancienne communauté de communes du Pays Beaumontois (délibération tarifs taxe de séjour de la CCPB annexée).

En Monpaziérois, la Taxe de séjour était collectée directement par la communauté de communes. Afin de valider la prise en charge par le comptable des titres de recettes en 2013, il convient que la CCBDP entérine les tarifs de l'ancienne communauté de communes du Monpaziérois CCM établis en 2012 pour la taxe de séjour sur l'ensemble des communes membres de l'ancienne communauté de communes du Pays Monpaziérois (délibération tarifs taxe de séjour de la CCM annexée).

### **3.7. Tarifs 2013**

Des délibérations avaient été prises dans les communautés de communes pour déterminer les tarifs 2013 des services qu'elles proposaient, il convient au niveau de la CCBDP de valider ces tarifs (ci-joints en annexe) :

- Tarifs assainissement collectif sur les communes membres de l'ex CCPB
- Tarifs de l'assainissement non collectif sur les communes membres de l'ex CCPB
- Tarifs de l'assainissement non collectif sur les communes membres de l'ex CC Cadouin
- Tarifs de l'assainissement non collectif sur les communes membres de l'ex CC du Monpaziérois
- Location des salles intercommunales de l'ex CCPB
- Tarifs des repas pris au collège de BEAUMONT par les enfants des écoles de BEAUMONT
- Tarifs du ramassage scolaire
- Prestations de services
- Participations à verser au STIS Syndicat intercommunal de transports scolaires de BELVES
- Participations à verser au STIS Syndicat intercommunal de transports scolaires du BUGUE.
- Prix de vente des lots des Zones artisanales :
  - ZAE Les Galandoux
  - ZAE La Séguinie
- Loyer de la Boulangerie de BADEFOLS SUR DORDOGNE

Les membres du Conseil acceptent ces tarifs.

### 3.8. Commission des impôts

Le Directeur Départemental des Finances Publiques demande à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord de lui adresser une liste de propositions de personnes afin qu'il désigne les commissaires de la commission intercommunale des impôts directs CIID.

Cette commission se substitue aux commissions communales pour ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Elle est composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants outre le président de la communauté de communes ou de son adjoint délégué qui en assure la présidence.

Afin que le Directeur Départemental des Finances puisse constituer cette commission, il demande à la CCBDP de procéder, lors du prochain conseil, à la désignation des membres de cette liste (20 titulaires et de 20 Suppléants dont 4 seront en dehors du territoire).

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM PRENOM	COMMUNE	NOM PRENOM	COMMUNE
Mr LACOSTE Alexandre	MOLIERES	Mme JOLIBERT Chantal	RAMPIEUX
Mme CABANE Michelle	LABOUQUERIE	Mr RAYET Dominique	NAUSSANNES
Mr ROUSSELY Gérard	BEAUMONT DU PGD	Mr CAMINADE Francis	STE SABINE BORN
Mme BARRIAT Sylvie	MONTFERRAND DU PGD	Mr SELOSSE Jean-Marie	BOURNIQUEL
Mr HUARD Johannes	ALLES SUR DORDOGNE	Mr CHAVAL Jean-Marie	CALES
Mr CHIES Mérico	LE BUISSON DE CADOUIN	Mr COUDERC Michel	BADEFOLS
Mr DEMADE Gérard	LE BUISSON DE CADOUIN	Mr KUPCIC Roland	URVAL
Mr COUTEAU Alain	LE BUISSON DE CADOUIN	Mr DELFOUR Paul Marie	BOUILLAC
Mr LAVAL Laurent	LOLME	LACOMBE Nathalie	MARSALES
Mr NEGRE Christian	MONPAZIER	Mr GASCOU Pierre	SAINT CASSIEN
Mr MARTY Gabriel	CAPDROT	Mr BAGILET Laurent	VERGT DE BIRON
Mr BARRIERE Christophe	MARSALES	Mr VERGNES Jeannot	GAUGEAC
Mr MAZE Serge	LALINDE	Mr BORIE Francis	LALINDE
Mr LASSERRE Michel	COUZE ET SAINT FRONT	Mr RENOUE Jean	COUZE ET SAINT FRONT
Mr BLANCHET Michel	LANQUAIS	Mme BION Annie	VARENNES
Mr MASNERI Patrice	MAUZAC et GRAND CASTANG	Mr ANGELY Michel	PRESSIGNAC-VICQ
Mr MONTI Bruno	CAUSE DE CLERANS	Mme ALARY Carole	SAINT FELIX DE VILLADEIX
Mr BRETON Patrick	PRESSIGNAC-VICQ	Mme TRAN Martine	SAINT CAPRAISE DE LALINDE

#### Hors territoire :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM PRENOM	COMMUNE	NOM PRENOM	COMMUNE
Mr CHASSAGNE Eric	TREMOLAT	Mr BOURNAZEL Jean-Michel	MOULEYDIER
Mr MAURY José	MAZEYROLLES	Mr MONTEIL Alain	LAMONZIE SAINT MARTIN

**7. Projet de fusion du SMICTOM Lalinde Le Buisson, du SMGD Villefranche Monpazier et du SMIRTOM de BELVES selon la proposition 75 au SDCI**

Dans le cadre du SDCI du département de la Dordogne arrêté le 28 Décembre 2011, il a été envisagé la réduction significative au nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard de leur activité réelle, de leur territoire d'intervention ou de leur domaine d'activités.

La proposition n°75 porte la fusion de syndicats exerçant des activités similaires sur un même secteur de collecte (secteur V du PDEDMA plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés)

- du SMICTOM syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Lalinde Le Buisson
- avec le SMGD syndicat mixte de gestion des déchets de Villefranche-Monpazier
- et le SMIRTOM syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Belvès.

Le préfet a fait parvenir à la CCBDP le projet d'arrêté de périmètre relatif à cette fusion et demande l'avis du conseil de la communauté de communes avant le 19 Mars.

Concernant la mise en œuvre (les modalités pratiques : compétences du futur syndicat) et la représentation, le conseil ne peut se prononcer car les représentants des syndicats n'ont pas débattu à ce sujet.

Les membres du conseil donnent à l'unanimité UN AVIS FAVORABLE concernant le projet d'arrêté de périmètre relatif à cette fusion

**8. Etude du cabinet KLOPFER dans l'optique du retrait de la commune de TREMOLAT de la CC du terroir de la truffe et de l'adhésion à la CCBDP**

La commune de TREMOLAT envisage de rejoindre la nouvelle communauté de communes du Pays des Bastides Dordogne-Périgord et de quitter la communauté de communes du Terroir de la Truffe au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 (avant que cette dernière fusionne avec la communauté de communes du Pays Vernois). Le Préfet, consulté à ce sujet, demandait que la commune de TREMOLAT et la communauté de communes du Terroir de la Truffe soient d'accord, ce qui est le cas à présent.

La procédure serait celle d'un retrait classique de la Communauté de Communes du Terroir de la Truffe et d'une adhésion à une autre communauté de communes, la CCBDP.

Dans ce cadre, il pourrait être réalisé une étude patrimoniale, financière et fiscale afin d'examiner les conséquences du retrait tant pour la communauté de communes du Terroir de la Truffe que pour la commune, puis l'adhésion de cette commune à une communauté de communes à Fiscalité Unique, telle la CCBDP.

Le cabinet KLOPFER a émis une proposition qui s'élève à 4 700 € HT.

Le président propose de créer un groupement de commandes entre la commune de TREMOLAT, la communauté de communes du TERROIR DE LA TRUFFE et la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Le conseil valide le principe de l'étude et du groupement de commandes.

## **9. Questions diverses**

### Compétence « Incendie et secours »

Concernant la compétence « Incendie et secours », dans une lettre cosignée, les 5 présidents des communautés de communes fusionnées ont souhaité savoir si la CCBDP pouvait conserver la compétence facultative « Incendie et secours » c'est-à-dire concrètement que la communauté de communes adhère au SDIS et verse le contingent « incendie et secours » pour le compte des communes.

Le préfet a répondu que désormais cette compétence appartient au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) depuis la loi du 3 mai 1996.

La CCBDP ne peut pas disposer de la faculté de financer directement le budget du SDIS en lieu et place de ses communes membres. Il est précisé que dans la rédaction des statuts définitifs de la CCBDP, les communes membres du Pays Beaumontois devront reprendre la compétence.

### Informations sur les activités de l'Espace Economie Emploi

Le Président informe le conseil que la Maison de l'Emploi disparaîtra en 2014, de ce fait il y a lieu de s'interroger sur le devenir de l'Espace Economie Emploi.

Il souhaite que les membres du conseil réfléchisse sur le devenir de cet outil, sur ce que les élus du territoire veulent en faire.

### Gestion du Pôle Médico social

Le président explique que les travaux sur le Pôle médico social vont se terminer cet été. Ce bâtiment comprend une partie destinée à accueillir des professionnels de santé MSRP (Maison de santé rurale pluridisciplinaire) et une autre partie pour le pôle de services à la personne.

Il faut envisager comment organiser la gestion du bien immobilier. Le président explique qu'elle peut être réalisée directement par les services de la communauté de communes ou confiée à prestataire comme MSA SERVICES.

Le conseil va devoir se prononcer dans les prochains mois.

## Transfert de pouvoirs de police du maire au président pour certaines compétences exercées par la CCBDP

Depuis la loi du 16 décembre 2010, en **matière d'assainissement, de déchets ménagers et d'aires d'accueil des gens du voyage**, le transfert de pouvoir de police du maire au président de la communauté de communes est effectué de plein droit et obligatoirement à partir du 1er Décembre 2011 sans qu'il soit besoin, ni de l'accord unanime des maires et du président de la communauté de communes, ni d'un arrêté préfectoral.

Les maires pourront s'opposer à ce transfert sous réserve de notifier leur opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection. Le transfert n'aura pas lieu pour le(s) maire(s) ayant notifié leur opposition (lettre avec AR).

Les arrêtés de police sont pris, en cas de transfert, par le seul président de l'EPCI, et seulement transmis, pour information, aux maires des communes membres.

Dans un souci de ne pas empiéter sur les pouvoirs du Maire et dans un souci de simplification, le Président propose que, tous les maires, demandent à garder le pouvoir de police.

## Loi du 31 décembre 2012 sur la répartition des sièges entre communes au sein du conseil de la CCBDP

Si la répartition des sièges du conseil communautaire, conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales, peut reposer sur un accord local entre communes, elle demeure encadrée par les deux principes fondateurs de l'intercommunalité :

chaque commune est garantie de disposer a minima d'un siège,  
aucune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 impose dorénavant que cette répartition tienne compte de la population de chacune de ces communes et que le nombre de délégués communautaires n'excède pas le nombre total de sièges prévu à l'article 9 de la loi (en fonction du tableau du poids démographique de la communauté et du nombre de sièges de droit), majoré de 10%.

La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes a, entre autres, porté cette majoration à 25% en cas d'accord initial ce qui amènerait un conseil de 77 membres.

	Loi déc 2010	Loi déc 2012
nombre de sièges attribué par le tableau population entre <b>10 000 hab</b> et <b>19 999 habitants</b> il s'agit de la population municipale 2010	26	26
Nombre de sièges de droit	36	36
Total	62	62
%	(10%) 6	(25%) 15
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>77</b>

Date d'entrée en vigueur de la loi sur les nouvelles modalités de répartition des sièges et d'élection des conseils communautaires

Un débat s'est tenu au parlement sur la date d'entrée en vigueur notamment dans la phase transitoire 2012-2014 caractérisée par des mandats en cours d'exercice.

En cas de fusion de communautés prévue au 1er Janvier 2013 alors que les communautés étaient créées au 1er Mars 2012 (date de l'adoption de la loi Pélissard-Sueur), l'application est faite des anciennes règles jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Donc, cette loi ne s'appliquera sur le territoire qu'à compter du prochain renouvellement électoral.

Organisation pour le vote du budget.

Christian ESTOR demande au conseil qui accepte que la réunion prévue le 26 Mars soit avancée à 14h30 afin qu'il puisse être procédé au vote des comptes administratifs et des comptes de gestion des 5 Communautés de communes et de leurs budgets annexes des communautés de communes

ZAE les Galandoux  
ZAE La seguinie  
BOULANGERIE BADEFOLS  
SPANC CC CADOUIN  
SPANC CCPB  
SPANC CCM  
Assainissement collectif du Pays Beaumontois  
Sainte Marthe à MONPAZIER

Les affectations de résultat, le Vote des taux d'imposition de la CCBDP et la détermination de la cadence des amortissements pourraient être effectués cet après midi là.

Le vote des budgets (budget principal et budgets annexes) pourrait avoir lieu le 26 Mars si les informations fiscales et celles concernant les dotations d'Etat sont parvenues suffisamment tôt sinon il faudra prévoir un conseil avant le 15 Avril 2013.

Pour préparer le budget, (examen des comptes administratifs des anciennes communautés de communes, des résultats dégagés par structure, pour déterminer la « capacité d'autofinancement » et les projets d'investissement) des réunions dans les « anciennes communautés de communes » sont prévues :

Le 11 Mars à 17h30 à LALINDE pour la CCBL

Le 14 Mars à 17H30 au BUISSON pour la CCC

Le 15 Mars à 17h30 à MONPAZIER pour l'ex CCM

Le 16 Mars à 9h00 à BEAUMONT pour l'ex CCPB

Le 18 Mars à 17H30 à ST FELIX DE VILLADEIX pour l'ex CCEDL

### Commissions

Il est précisé que les commissions sont ouvertes aux personnes extérieures au conseil de la communauté et même extérieures aux conseils municipaux. Un Vice-Président demande à ce que la liste des membres des différentes commissions soit envoyée par mail dans toutes les mairies. Cette liste évoluant, un envoi régulier sera réalisé.

### Horaires des conseils

Le Président explique que certains élus lui ont demandé d'avancer les réunions de conseil à 18h00. Après discussion, il est décidé de maintenir le début des conseils à 18h30.

### Organisation

Le maire d'une commune fait part de son étonnement concernant le fonctionnement de la structure intercommunale. Pour réparer l'aspirateur de la salle de sport de MARSALÉS à MONPAZIER, un agent serait venu de LALINDE pour amener l'appareil à 500 m chez le réparateur. Le responsable du service bâtiments, présent dans la salle, a expliqué que c'est lui qui lors d'un déplacement à Monpazier a proposé de déposer l'aspirateur chez le réparateur mais qu'il n'a pas fait le déplacement uniquement pour cela.

Le président remercie le maire qui a posé la question et le responsable du service qui a répondu parce que cela a permis de lever certains malentendus.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h00.

*La prochaine réunion est prévue Mardi 26 Mars 2013 à 14h30, salle Jacques Brel à LALINDE.*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU MONPAZIEROIS**  
1 rue Jean Galmot  
24540 MONPAZIER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 20  
Secrétaire de séance : M. Delmon

L'an deux mille douze, le vingt deux mars, à 18 heures 30,  
Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes du Monpaziérois se sont réunis dans la salle de réunion  
de l'Espace Socio Culturel, sous la présidence de Monsieur Bernard  
ETIENNE, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16/03/2012

Présents: Mesdames Feuillet, Leygues, Barreiro, Pistore, Ehrhart-Lesdos. Messieurs Desmaison,  
Chateaufreynaud, Delmon, Rougier, Lacaze, Auroux, Etienne, Laval, Duppi, Bresson, Marty, Magimel,  
Canzian, Chansard, Bru.

Excusés : Messieurs Renoux et Maurel.

Absents : Messieurs Tisne, Pouverel, Barriat, Lesvignes, Malet.

**Objet :**  
**Adoption de la**  
**tarification modulée du**  
**centre de loisirs, par**  
**rapport au contrat de**  
**prestations de services**  
**avec la Caisse**  
**d'Allocations Familiales.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil  
communautaire présents que la caisse d'allocations familiales  
impose désormais la tarification modulée du centre de loisirs. Il  
convient donc de choisir des tranches en fonction des quotients  
familiaux.

Après une étude effectuée par le centre de loisirs, il est  
proposé les tranches suivantes :

Pour l'Accueil de Loisirs sans hébergement :

Tranche	1 <sup>ère</sup> tranche	2 <sup>ème</sup> tranche	3 <sup>ème</sup> tranche
Quotient familial	De 0 à 622	De 623 à 1200	Supérieur à 1200
Tarif journée	8,30€	7,40€	9,00€

Pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Péri-scolaire :

Tranche	1 <sup>ère</sup> tranche	2 <sup>ème</sup> tranche	3 <sup>ème</sup> tranche
Quotient familial	De 0 à 622	De 623 à 1200	Supérieur à 1200
Tarif heure	0,55€	0,60€	0,65€

Il est proposé également d'instaurer un tarif minimum de 1€50.

**Les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués,  
après en avoir délibéré :**

- acceptent la tarification modulée pour le Centre de loisirs.
- acceptent les trois tranches et leurs tarifs cités ci-dessus pour  
l'accueil de Loisirs Sans Hébergement, ainsi que l'Accueil de  
Loisirs sans Hébergement Péri-scolaire,
- acceptent le tarif minimum de 1€50,
- autorisent le Président à signer tout document nécessaire à  
l'aboutissement du projet.



Certifié exécutoire, le / /  
Publié ou notifié le / /

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A Monpazier, le 22 AVR 2012

Le Président,  
Bernard ETIENNE



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU MONPAZIEROIS  
1, rue Jean Galmot  
24540 MONPAZIER  
Tél. 05 53 27 81 56

## **HARMONISATION DES TARIFS POINTS INFORMATION TOURISME**

Régies des PIT Monpazier, PIT Beaumont du Périgord, PIT Lalinde, PIT Le Buisson de Cadouin

### **1. Participation à la promotion touristique locale des hébergeurs :**

Forfait de base : 40 € pour tous les types d'hébergements +

- Hôtels : jusqu'à 10 chambres : 70 € au-delà : 110 €
- Campings, villages de gîtes et villages de vacances : jusqu'à 30 emplacements/gîtes : 40 € de 30 à 80 : 60 € et au-delà : 110 €
- Meublés : 35 € par meublé suppl
- Chambres d'hôtes, hébergement insolite : 35 €

### **2. Participation à la promotion touristique locale des prestataires**

Forfait de 60 € : artisan d'art, site...

Cette cotisation donne droit à :

1. Une parution dans le guide touristique
2. Dépôt des prospectus dans à l'OT
3. Insertion sur le site internet [www.pays-des-bastides.com](http://www.pays-des-bastides.com) (Insertion sur le site internet mobile/appli=

### **3. Participation à la promotion touristique locale des restaurateurs : 70 €**

- . Une parution dans le guide des restaurants
- . Dépôt des prospectus dans à l'OT
- . Insertion sur le site internet [www.pays-des-bastides.com](http://www.pays-des-bastides.com) (Insertion sur le site internet mobile/appli=

### **4. Tarifs pour les manifestations / visites**

- **Fête du livre** : 4<sup>ème</sup> dimanche de juillet : non couvert (15m<sup>2</sup>) : 55 € ; couvert (12m<sup>2</sup>) : 70 €
- **Brocante** : 2<sup>ème</sup> we d'aout : 110 € pour les 2 jours (couvert : 12m<sup>2</sup> ; non couvert 30 m<sup>2</sup>)
- **Brocante** : 2<sup>ème</sup> dimanche d'octobre : 40 € (non couvert – 30m<sup>2</sup>) ; 50 € (couvert 12m<sup>2</sup>)
- **Fête et Saveurs Bio** : 15€ par exposant
- **Visites guidées** classiques:
  - Individuels : 4.80 € par adulte ; 2.30 € pour les 8-12 ans ; 3.80€ pour les étudiants et les demandeurs d'emploi ; gratuit pour les – de 8 ans
  - Groupes: 4.00 € par adulte ; 1.90 € par enfant ; 2€30 pour les scolaires (avec livret jeu) ; 3 € pour les étudiants et les chômeurs
  - Groupes avec l'OT de Bergerac (20 à 50 pax):3.40€
- Visites nocturnes** : 4€ par personne, gratuit pour les moins de 8 ans, un flambeau inclus par famille
- Flambeaux** : 2€
- Visites circuits à la ferme** : 6€ par personne, 3€ pour les 8-12 ans, gratuit pour les moins de 8 ans
- Randonnée en fête** (marche gourmande) : 3€ par personne

### **5. Tarifs produits**

#### **Pays des Bastides**

Sac à dos : 8 €

Casquette : 8€

Sac : 2€

Portefeuille : 8 €

Tee-shirt : 5 €

Cartes postales Pays des bastides : 1 € la carte ou 10 € les 12

Folio : 12 photos : 15 € ; 2 € l'une ; 4 € la grande

#### **Comité Départemental du Tourisme**

Carte de l'Auvergne à la Gironde : 6.50 € (imposé)

Carte postale du CDT : 0.50 € ; enveloppe : 0.40 €

Topos guide de randonnée Pays Beaumontois, Monpazier, Le Buisson : 2€50 (imposé)  
Affiche de Biron : 4 €

### **PIT Lalinde**

- Carte randonnée Entre Dordogne et Louyre : 3€
- Pochettes Rando 22 fiches EDEL : 3,00€
- 1 série de 6 fiches Bassin Lindois : 1,00€

### **PIT Le Buisson**

- Carte postale esprit du Périgord : 0.35 €
- Anciennes cartes du Buisson 0.10€

### **SARL Altaprint**

Livre Coste Les Clés d'une bastide : 22.50 €

### **Editions Couleurs Périgord**

A la Découverte de Monpazier : (5 € imposé)  
A la Découverte de Hautefort : (5 € imposé)  
A la Découverte de Thiviers : (5 € imposé)  
A la Découverte de Saint Jean de Côte : (5 € imposé)  
A la Découverte de Beynac : 5 € imposé)  
Le temps des Loups : 20 € imposé

### **Galerie M**

Livre Eglises : 12 €

### **PIT Monpazier**

Livre dr l'Honneur : 6 €  
Gravure de Monpazier : 9 €  
Affiche Monpazier 1284 : 4 €  
Affiche Monpazier 7è centenaire : 2 €  
Affiche le Pays de Monpazier : 3 €  
Affiche Monpazier/Biron : 2 €  
Affiche l'Art et la Mémoire : 2 €  
Gravures (3 modèles) de Monpazier : 2 €  
Affiche Fanfan la Tulipe : 2 €  
Affiche Fusée : 2 €  
Affiche Biron : 4 €  
Autocollant : 0.50 €

### **Editions Fragile**

Brèves Histoire Châteaux Forts : 9 € imposé  
Brève Histoire Parchemin : 9 € imposé  
Brève Histoire Châteaux renaissance : 9 € imposé  
Le Mont de Domme : 5 € imposé  
Brève Histoire de l'inquisition : 16 € imposé  
Penne d'agenais : 5 € imposé  
Sarlat : 5 € imposé  
Brève histoire Compostelle : 16 € imposé  
Brève histoire Chevalerie : 16 € imposé  
Brève histoire Knighwood : 16 € imposé  
Fortified casles : 9€ imposé  
Hundred year's war : 9€  
Chateaux of renaissance : 9€  
Saint Jacques de Compostela : 16€ imposé  
Chateaux de Beynac : 9€  
Castles of Beynac : 9€  
The city of sarlat : 9€  
Le château de Bonaguil : 9€  
The castle of Bonaguil : 9€

Ordres religieux militaires : 9€  
Religious Military orders : 9€

### **Geste Editions**

La cuisine du Pgd : 5.50 € imposé  
La cuisine du Pgd : 10 € imposé  
Cuisine du Pgd : 14 € imposé  
Les secrets du Pgd : 13.50 € imposé  
Origines des noms : 20 € imposé  
Les églises fortifiées : 4.50 € imposé  
Le mystère de Lascaux : 4.50 € imposé  
La recette périgourdine : 4.50 € imposé  
Castelnaud : 4.50 € imposé  
Cuisine du pgd : 5 € imposé  
Cuisine du Foie Gras : 3.95 € imposé  
Cuisine du canard et de l'oie : 3.90 € imposé  
Java du foie gras : 7.90 € imposé  
Châteaux du Périgord : 7.90 € imposé  
Aquarelles : 18 € imposé  
Agenda : 13.90 € imposé  
Almanach : 9.90 € imposé  
Les sentiers d'Emilie : 7.50 € imposé  
La Dordogne à Vélo : 8.80 € imposé  
La Dordogne : 20 € imposé  
Le Périgord : 8.90 € imposé  
Les Bastides du SO : 7.50 € imposé  
Les Bastides : 17.90 € imposé  
Le Périgord (et en anglais) : 9.90 € imposé  
El Perigord : 10.90 € imposé  
Le Périgord : 15.90€ imposé  
Le Périgord : 24.90 € imposé  
Carnet de recettes : 8 € imposé  
Label rando : 12 € imposé  
Cuisine canard et oie : 2 € imposé  
20 itinéraires en Dordogne : 12€  
Aimer le Périgord : 19.90€  
Connaître la préhistoire en GB : 9.90€  
Périgord, balades aériennes : 49.50€  
Recettes du Sud Ouest racontées aux enfants : 4.50€  
Cuisine traditionnelle : 2 € imposé

### **Keith Godard**

Carte plan de Monpazier : 1.20 € (imposé) – 4.50 € les 4  
Affiche plan : Monpazier, Villefranche ou Belves : 12 € imposé

### **La Maison du Grand Site**

Des Visages et la Pierre : 10 € imposé

### **Les Editions Derveaux**

Carte la guerre de 100 ans : 16 € imposé  
Carte les Blasons : 13 € imposé  
Carte Les Croisades : 13 € imposé  
Carte chemins de Compostelle : 13 € imposé  
Carte Chrétienté : 13 € imposé  
Carte des Capétiens : 16 € imposé

### **Les Plus Beaux Villages de France**

Livre : 15.95 € imposé

Carte : 8 € imposé

### **Walibi**

Ticket : 20 € imposé

### **Diagram editions**

Calendrier du Périgord ou de Sud Ouest : 9.90 € imposé

### **PIT Beaumont**

- livret Beaumont du Périgord : 3€
- Cartes postales isabelle GUENET : 1.50€
- Cartes postales Jacqui Clarke : 2.50€
- Entre Sarladais et Bergeracois ,saint avit sénieur T1 :25€
- Entre Sarladais et Bergeracois ,saint avit sénieur T2 :25€
- Entre Sarladais et Bergeracois ,st avit sénieur T1 et 2 :40€
- Poster Isabelle GUENET :18€
- Cartes postales Beaumont,monsac,,,, : 0,40€
- Cartes postales Bannes : 0,40€
- Livret The Pays Beaumontois : 0,50€
- Prêt à poster BEAUMONT PAR 10           8,00
- Prêt à poster BEAUMONT L'UNITE        0,90
- Pin's BEAUMONT 1,00
- Sacs à la ferme 2,00
- Sac Monsieur LE GROS 2,00
- Stylos 3,00

### **Vinta Quatre**

- T-shirts adulte : 19.90€
- T-shirts enfant : 15.90€
- Porte-clés : 6.00€
- Stickers 24 et Cro : 2.00€

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS BEAUMONTOIS**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 30  
Présents : 29  
Votants : 29  
Pour : 29

L'an deux mille onze, le dix-sept Décembre, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS BEAUMONTOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de BEAUMONT DU PGD, sous la Présidence de Maryse BALSE, Président,

Date de convocation : 07/12/2011

**PRESENTS :** Annick CAROT, Francis BOURGEOIS, Dominique MORTEMOUSQUE, Michel MAROHAL, Gérard ROUSSELY, Bernard BESLIN, Gabriel VIDAUD, Jean-Marie SELOSSE, Marie-Rose ROUX, Michelle CABANE, Thierry NARESCASSER, Alexandre LACOSTE, Patrick MARTIN, Claude CHASTENET, Françoise BOUCARD, Georges MEYRIGNAC, Odile DELCEL, Pierre BOMAL, Marie-Line BOISSERIE, Alain MERCHADOU, Claude ISSARTIER, Daniel GRIMAL, Alain DELAYRE, Philippe BOUSQUET, Jean-Pierre HEYRAUD, Annie CLAVEL ; Maryse BALSE, Thierry PIMOUQUET, Jacques CHASTANET.

n°2011-12- 11

**OBJET :**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Beaumontois, exerce la compétence tourisme et a institué au vu des articles L2333-26 à L2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de séjour au réel au 1<sup>er</sup> Avril 2012 ; depuis 2011, la collectivité est chargée de recouvrer la **taxe de séjour additionnelle de 10% au profit du Conseil Général de la DORDOGNE** (délibération du Conseil Général du 27 Novembre 2009 pour une application en 2011 vu l'Art L 2333- du CGCT).

**Tarifs 2012  
Taxe de séjour**

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes décide qu'en Pays Beaumontois le barème de recouvrement de l'ensemble de deux taxes s'établit selon le tableau suivant pour l'année 2012

Types et Catégories d'hébergement	Taxe séjour Part CCPB 2012	Taxe départementale additionnelle de 10%	TOTAL 2012 à verser à la CCPB
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.65 €	0.06 €	<b>0.71 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.50 €	0.05 €	<b>0.55 €</b>

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €	0.05 €	<b>0.55 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €	0.05 €	<b>0.55 €</b>
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.36 €	0.04 €	<b>0.40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.27 €	0.03 €	<b>0.30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02 €	<b>0.22 €</b>

Sont exonérés :

- Les enfants de moins de 13 ans
- les bénéficiaires de l'aide sociale (invalides, mistes...)
- les mutilés blessés et malades par suite de faits de guerre
- Les personnes qui travaillent momentanément dans le Pays Beaumontois
- Les occupants à titre gratuit

La période d'application est toute l'année.

La période de reversement à la Communauté de Communes du montant total de la taxe de séjour perçue par les hébergeurs est le **dernier trimestre de l'année en cours**. Pour les hébergeurs, ayant une activité sur cette période, cette date est reportée au 15 Janvier de l'année suivante.

Certifié exécutoire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-242400745-20111222-dk\_111217\_11\_no-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2011

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Beaumont du Périgord, le 20 Décembre 2011

Le Président,

Maryse BAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS BEAUMONTOIS**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 30  
Présents : 27  
Votants : 27  
Pour : 27

L'an deux mille douze, le vingt-sept Octobre, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS BEAUMONTOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Services, rue Romieu à BEAUMONT DU PGD, sous la Présidence de Maryse BALSE, Président.

Date de convocation : 16/10/2012

**PRESENTS :** Francis BOURGEOIS, Frédéric SAINSON, Dominique MORTEMOUSQUE, Michel MARCHAL, Bernard BESLIN, Gérard ROUSSELY, Marie-Thérèse MANGLOT, Jean-Marie SELOSSE, Marie-Rose ROUX, Michelle CABANE, Thierry MARESCASSIER, Alexandre LACOSTE, Claude CHASTENET, Daniel SEGALA, Georges M'YRISGMAK, Cécile DIFI, Pierre BONAL, Michel VERDEYROU, Alain MERCHADOU, Claude ISSARTIER, Anne LEYGUE, Alain DELAYRE, Philippe BOUSQUET, Annie CLAVEL, Maryse BALSE, Thierry PIMOUQUET, Jacques CHASTANET.

**n°2012-10- 02**

**OBJET :**

**Taxe de séjour 2011 et  
2012 ;  
Exonération des  
intérêts de retard**

Le président explique au conseil que la taxe de séjour est exigible le dernier trimestre de l'année en cours.

Tous les ans, beaucoup d'hébergeurs tardent à verser la taxe et paient les premiers mois de l'année suivante c'est à dire hors délais.

Le conseil de la communauté de communes décide, à l'unanimité, d'exonérer de pénalités de retard les hébergeurs redevables de la taxe de séjour 2011 et de celle de 2012.

Certifié exécutoire,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-242400745-20121030-de\_121027\_02\_mp-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 30/10/2012

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Beaumont du Périgord, le 29 Octobre 2012

Le Président,

Maryse BALSE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONPAZIEROIS**

1 rue Jean Galmot

24540 MONPAZIER

Tél: 05 53 27 81 66

Fax: 05 53 27 81 68

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix, le six août, à 18 heures 00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Monpaziérois se sont réunis dans la salle de réunion de l'Espace Socio Culturel, sous la présidence de Monsieur Bernard ETIENNE, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 juillet 2010

Présents: Mesdames Feuillet, Leygues, Ehrhart-Lesdos, Barreiro, Pistore, Messieurs Chateaufreynaud, Roulleaud, Vergne, Lacaze, Auroux, Tisné, Etienne, Queyral, Duppi, Bresson, Marty, Chansard, Bourrie, Sureau.

Nombre de membres en exercice : 26 Nombre de présents : 19

Excusés : MM. Desmaison, Laval, Renoux, Maurel, Canzian. Absents : MM. Magimel, Malet.

Secrétaire de séance : Monsieur Sureau

**Objet : Taxe de séjour applicable à compter de 2011 : modification des tarifs et de la période de perception**

*Cette délibération annule et remplace la précédente délibération en date du 15 juin 2010, visée par la Sous-Préfecture de Bergerac le 28 juin 2010.*

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2007 portant modification des tarifs de la taxe de séjour.

Il indique que le Département de la Dordogne a décidé, lors de sa session du 27 novembre 2009, l'instauration d'une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur le Président propose d'adopter une nouvelle tarification et de modifier la période de perception de la taxe de séjour comme suit : 1<sup>er</sup> février au-31 décembre.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :**

- actent de l'instauration de la taxe additionnelle départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- décident d'adopter les tarifs de la taxe de séjour au réel comme suit à compter de 2011 :

Catégories d'hébergement	Tarifs adultes et enfants à partir de 13 ans par nuitée		
	Tarifs de la Communauté de Communes	Taxe de séjour départementale additionnelle	Total taxe à verser à la Communauté
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile	0.65 €	0.07 €	0.72 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles	1.00 €	0.10 €	1.10 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Meublés de tourisme 1 étoile	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Meublés de tourisme 2 étoiles	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Village de vacances confort	0.65 €	0.07 €	0.72 €
Village de vacances grand confort	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles	0.50 €	0.05 €	0.55 €

- fixent la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre, la date de paiement de cette taxe étant fixée au 31 janvier de l'année suivante ;
- autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme.

Le Président,  
 Bernard ETIENNE.

Reçu en Sous-Préfecture le  
 Certifié exécutoire le  
 Publié ou notifié le

Handwritten signatures and stamps:

- Stamp: **SOUS PRÉFECTURE BERGERAC**, 17 AOÛT 2010, ARRIVÉE
- Stamp: **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONPAZIEROIS**, 1, rue Jean Gaimot, BERGERAC, Tél. 05 53 71 81 85
- Handwritten signature: *Bernard Etienne*
- Handwritten signature: *Antoine Leullu*
- Handwritten signature: *[Illegible]*

**TARIFS 2013**  
**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS BEAUMONTOIS**

DESIGNATION		TARIFS 2013
FRAIS DE BRANCHEMENT		<b>304.98 € TTC</b> par tabouret (255 € HT)
Redevance Assainissement	Partie fixe : Abonnement	<b>127.66 € TTC</b> par logement (121 € HT)
	Partie variable : Consommation	<b>1,677 € TTC</b> par m3 (1,589 € HT par m3)

- Pour les propriétaires des immeubles raccordables mais non raccordés, l'assujettissement à une somme équivalente à la partie fixe de la redevance soit 121 € HT (127.66 € TTC) ;
- Pour les abonnés raccordés ou raccordables au service assainissement et non affiliés à un service d'alimentation d'eau (ceux qui n'ont pas de compteur d'eau) l'assujettissement à une somme déterminée sur la base d'une consommation de 30 m3 par personne et par an, vivant au foyer :
  - Avec une partie fixe de 121 € HT (127.66 € TTC),
  - Et une partie proportionnelle de 47,67 € HT par personne (soit 50,29 € TTC par personne).

**TARIFS 2013**  
**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS BEAUMONTOIS**

**Pour les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, comme suit :**

- **Installations nouvelles**
  - Contrôle de conception : 76,50 € TTC
  - Contrôle de bonne exécution : 81,50 € TTC
  - Contre visite si nécessaire : 40,50 € TTC
- **Ayant reçu un avis défavorable**
  - Contrôle de conception : 90,00 € TTC
  - Contrôle de bonne exécution : 81,50 € TTC
  - Contre visite si nécessaire : 40,50 € TTC
  -
- **Ayant reçu un avis favorable avec prescriptions : 76,00 € TTC**

**TARIFS 2013 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CADOUIN**

**TARIFS DES PARTICULIERS**

- **Contrôle des installations existantes :** (perception annualisée)  
La redevance est fixée à 120€ TTC et sera perçue à raison de 15€ TTC par an auprès de chacun des usagers redevables tels que précisés au règlement du Service d'Assainissement Non Collectif en vigueur.
- **Contrôle des installations neuves** (perception à l'issue du contrôle)  
La redevance est fixée à 95 € TTC pour le contrôle de la conception et de l'implantation.  
La redevance est fixée à 95 € TTC pour le contrôle de la bonne exécution
- **Contrôle des installations lors d'une cession immobilière ou de succession :** (perception à l'issue du contrôle)  
La redevance est fixée à 150 € pour le contrôle effectué lors d'une cession immobilière ou dans le cadre d'une succession et ce, dans les conditions prévues au règlement du Spanc.

**POUR LES TERRAINS DE CAMPING**

- **Moins de 51 emplacements:**  
Contrôle de Conception : 120 €  
Contrôle de bonne exécution des travaux d'installations neuves : 120 €  
Contrôle périodique de bon fonctionnement : 150 €  
La perception sera à l'issue du contrôle
- **Plus de 51 emplacements, mais inférieur à 200 équivalent habitant :**  
Contrôle de Conception : 145 €  
Contrôle de bonne exécution des travaux d'installations neuves : 145 €  
Contrôle périodique de bon fonctionnement : 180 €  
La perception sera à l'issue du contrôle.

**TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONPAZIEROIS**

Commune	Nom	Prix en € HT
Biron	Le Moulinal	200
Gaugeac	Le Moulin de David	300
Lolme	Chez Vernet	96
Marsalès	Le Vérone	150
Saint Avit Rivière	Le Terme d'Astor	200
Vergt de Biron	Las Patrasses	150

**TARIFS 2013**  
**LOCATION DES SALLES INTERCOMMUNALES**  
**DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BEAUMONTOIS**

❖ **Location salle des sports de Naussannes :**

- Particuliers ou associations des communes de l'ex CCPB en hiver (avec chauffage) 155.00 €
- Particuliers ou associations des communes de l'ex CCPB en été (sans chauffage) 50.00 €
- Particuliers ou associations hors communes de l'ex CCPB en hiver (avec chauffage) 250.00 €
- Particuliers ou associations hors communes de l'ex CCPB en été (sans chauffage) 150.00 €
- Associations conventionnées avec l'ex CCPB 30.00 €

❖ **Occupation du complexe sportif de Beaumont du Périgord :**

L'utilisation du complexe sportif à Beaumont du Périgord est assujettie à un droit d'occupation calculé sur la base d'un forfait annuel de 50 € pour une heure par semaine.

Seul, le collège Léo Testut, l'école primaire « Gabriel Joubert » et le centre de loisirs « Les Galopins » pourront utiliser le complexe sportif à Beaumont du Périgord, à titre gracieux.

Le tarif d'occupation journalière exceptionnelle pour les organisations de tournoi, est fixé à 100 €.

❖ **Location salle La Calypso :**

Utilisateur / Espace / Matériel	Hiver (Du 1 <sup>er</sup> Octobre au 30 Avril)	Eté (Du 1 <sup>er</sup> Mai au 30 Septembre)
Particulier de l'ex CCPB	250.00 €	200.00 €
Particulier hors ex CCPB	350.00 €	300.00 €
Association de l'ex CCPB	100.00 €	50.00 €
Association hors ex CCPB	250.00 €	200.00 €
Entreprise de l'ex CCPB	350.00 €	300.00 €
Entreprise hors ex CCPB	400.00 €	350.00 €
Location ½ Journée (uniquement association de l'ex CCPB)	75,00 €	40,00 €
Sonorisation	Gratuite pour les Associations de l'ex CCPB	
Cuisine – Chambre froide	55.00 €	

La tarification s'entend à la journée (demi-journée de préparation et demi-journée de rangement non facturées).

Location gratuite de la salle uniquement, pour une assemblée générale et une animation par an, en faveur des associations de l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois.

**TARIFS 2013**  
**PRIX DU REPAS AU COLLÈGE**  
**DE BEAUMONT DU PÉRIGORD**

Le prix du repas du Collège établi à 2,50 euros par repas et par enfant pour les écoles maternelles et primaires de Beaumont du Périgord pour l'année 2013.

La participation des familles est au même tarif c'est-à-dire à 2,50 euros par enfant et par repas.

**TARIFS 2013**  
**RAMASSAGE SCOLAIRE**

Tarifs du ramassage scolaire sur l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois est fixé comme suit :

Situation de l'élève	Elève / An		
	Part non prise en charge par le CG 24	Part prise en charge par la CCPB	Part restant à la charge des familles
Elève inscrit à l'école maternelle ou élémentaire <i>Résidant à plus de 3 km de l'école et fréquentant l'école de rattachement (RPI / Carte scolaire)</i>	61 €	41 €	<b>20 €</b> (Paiement annuel exigible à terme à échoir)
Elève inscrit à l'école maternelle ou élémentaire <i>Résidant à moins de 3 km de l'école ou ne fréquentant pas l'école de rattachement (RPI / Carte scolaire)</i>	122 €	102 €	<b>20 €</b> (Paiement annuel exigible à terme à échoir)
Collégien et lycéen / Demi-pensionnaire <i>Résidant à plus de 3 km de l'établissement et fréquentant l'établissement prévu par la carte scolaire (Collège de Beaumont et l'un des lycées de Bergerac)</i>	138 €	0	<b>138 €</b> (Paiement semestriel exigible à terme à échoir)
Collégien fréquentant le Collège de Beaumont et qui résident à moins de 3 kms de celui-ci.	214 €	76 €	<b>138 €</b> (Paiement semestriel exigible à terme à échoir)

Collégien résidant hors de la zone carte scolaire du collège de Beaumont et fréquentant le collège de Beaumont <i>(ex : Pensionnaires de la Maison d'Enfants de la Vallée de Lalinde)</i>	214 €	76 €	<b>138 €</b> (Paiement semestriel exigible à terme à échoir)
Collégien / Demi-pensionnaire <i>Fréquentant le lycée d'enseignement professionnel agricole de La Brie</i>	138 €	0 €	<b>138 €</b> (Paiement semestriel exigible à terme à échoir)
Collégien / Interne <i>Fréquentant le lycée d'enseignement professionnel agricole de La Brie</i>	110 €	0 €	<b>110 €</b> (Paiement semestriel exigible à terme à échoir)
Collégien / Demi-pensionnaire ou interne <i>fréquentant un collège de Bergerac</i>	214 €	0 €	<b>214 €</b> (Paiement semestriel exigible à terme à échoir)
Lycéen / Interne <i>fréquentant un lycée de Bergerac</i>	110 €	0 €	<b>110 €</b> (Paiement semestriel exigible à terme à échoir)
Elève de CFA <i>fréquentant un établissement de Bergerac</i>	214 €	76 €	<b>138 €</b> (Paiement semestriel exigible à terme à échoir)
Elève résidant hors du département de la Dordogne Non subventionné	458 €	218 €	<b>240 €</b> (Paiement semestriel exigible à terme à échoir)

- Pour les enfants inscrits après les vacances d'hiver, ½ tarif sera appliqué sur les tarifs annuels pour les maternelles et primaires et sur les tarifs semestriels pour les collégiens et lycéens.
- Pour les élèves scolarisés dans un établissement autre que ceux du Pays Beaumontois, la communauté, amenée à verser une participation à un établissement intercommunal chargé des transports scolaires, appelle auprès des parents la participation qui lui ait exigée.

## TARIS 2013 PRESTATIONS DE SERVICE

Le prix unitaire par service se décomposant comme suit :

- ⇒ *Service Secrétariat* : **20 € / heure**
- ⇒ *Service entretien de bâtiment* : **15 € / heure**
- ⇒ *Service entretien de bourg* : **15 € / heure**
- ⇒ *Service voirie d'intérêt communal* : **1 € le ml par an**
- ⇒ *Personnel d'entretien en Contrat aidé* : **1,50 € / heure**

### PARTICIPATION 2012/2013 A VERSER AU SITS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LE COLLEGE DE BELVES

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord se substituant à la Communauté de Communes du Pays Beaumontois, qui avait compétence en matière scolaire et de transports scolaires, accepte de prendre en charge, en lieu et place d'une de ses communes membres, la participation aux frais de transport (158 € pour l'année scolaire 2012/2013 et par personne) du STIS de BELVES s'agissant d'élèves de la commune de Beaumont du Périgord qui entrent dans un établissement d'enseignement spécialisé (sections qui n'existent pas au collège de BEAUMONT DU PGD).

### PARTICIPATION 2012/2013 A VERSER AU SITS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LE COLLEGE BUGUE

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord se substituant à la Communauté de Communes du Pays Beaumontois, qui avait compétence en matière scolaire et de transports scolaires, accepte de prendre en charge, en lieu et place d'une de ses communes membres, la participation aux frais de transport (68.55 € par semestre pour l'année scolaire 2012/2013 et par personne) du STIS du BUGUE s'agissant de 2 élèves de communes du Pays Beaumontois qui vont dans un établissement d'enseignement spécialisé (Option qui n'existe pas au collège de BEAUMONT DU PGD).

## TARIFS Z.A.E.

### **LES GALANDOUX**

A la Zone d'Activités Économique des Galandoux, il reste les lots 5 et 6 à vendre.  
Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 12 € H.T.

### **LA SEGUINIE**

Le prix de vente du m<sup>2</sup> est fixé à 6 € hors pour les lots 2 à 7 dont les surfaces (en m<sup>2</sup>) suivant :

Lot 2	1 949
Lot 3	2 008
Lot 4	1 417
Lot 5	1 419
Lot 6	1 412
Lot 7	1 642

Le prix de vente est fixé à 5.09€ hors taxe pour le lot 1 (3533m<sup>2</sup>). Ce prix est justifié par la position du lot N°1 en retrait de l'axe de communication principal de la zone d'activité qui entraîne une moindre visibilité pour l'entreprise à installer.

### BOULANGERIE DE BADEFOLS SUR DORGOGNE

Le montant des loyers de la boulangerie de Badefols sur Dordogne appelé auprès de Monsieur et Madame JANSSENS est fixé à 594,27 € HT / mois (710,75 € TTC).